



Invisible ou transparent



Luc NOEL
Etienne BRUNEAU

En tant qu'apiculteur, vous êtes invisible ou transparent ? Telle est la question qui s'est posée lors d'une discussion survenue lors du dernier cours du CARI à Louvain-la-Neuve. L'image d'un apiculteur qui se cache et qui devient invisible à l'autorité était opposée à celle de l'apiculteur qui rentre dans le circuit officiel en se déclarant et en annonçant clairement ce qu'il fait. Derrière ce jeu de mots assez amusant se cachent en réalité de nombreuses craintes : peur d'être contrôlé, de devoir payer des taxes, de devoir déplacer ses abeilles, de ne plus pouvoir vendre son miel...

Ces craintes sont-elles vraiment fondées ?

C'est vrai, les apiculteurs sont interpellés par les récentes évolutions des législations européennes et leurs applications dans notre droit belge. La mise en place des arrêtés d'application donne souvent lieu à des rumeurs qui s'amplifient et font naître de vrais mouvements de panique. On entend de tout : normes impossibles à respecter, taxes irréalistes... Dans ce contexte extrême, les apiculteurs ont l'impression qu'il ne leur reste plus qu'à prendre le maquis et à se cacher pour continuer à exercer leur passion avec la peur au ventre d'être un jour découvert ou pire, dénoncé. Ce scénario catastrophe aboutit inexorablement à la mort de l'apiculture. Personne ne désire en arriver là et rien ne le justifie. Dans ce contexte difficile, le CARI a toujours essayé d'informer au mieux les apiculteurs et a dialogué avec les autorités pour que les mesures prises soient le moins préjudiciable pour notre apiculture.

Qu'implique la transparence ?

- L'Agence Fédérale de Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) impose aujourd'hui à tout apiculteur de se déclarer. C'était prévisible car la Belgique restait un des rares pays européens où les apiculteurs n'étaient pas déclarés. On peut espérer que cette mesure mal perçue aidera à mettre en place une réelle politique de maintien des abeilles.
- La peur d'avoir une redevance à payer ne se justifie plus vraiment : après négociations, il a été convenu que l'AFSCA n'appliquera la taxe de 187 € qu'aux apiculteurs qui ont plus de 24 colonies.
- La nouvelle réglementation relative à l'hygiène responsabilise les apiculteurs qui doivent prouver qu'ils produisent un miel irréprochable. Heureusement, le miel est certainement un des produits alimentaires qui présentent le moins de risques pour la santé (il n'y a pas de point critique sur le plan de l'hygiène). Le Guide de bonnes pratiques que nous avons élaboré est fait pour vous aider. Il apporte la souplesse nécessaire liée au caractère artisanal de notre production. Il devrait éviter que des contrôleurs zélés ne vous imposent des normes injustifiées pour le miel.
- Il faut un numéro de TVA si l'on vend. Oui, mais vous pouvez bénéficier d'un numéro de franchisé si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 5.580 €. Ce statut vous demande alors simplement de conserver vos factures d'achat et de vente et de signaler les clients à qui vous vendez pour plus de 250 € par an.

- Pour ce qui est des impôts, nous avons fait le calcul de rentabilité d'un jeune apiculteur qui débute et qui possède 10 colonies (sans rucher couvert). Sur dix ans, il parvient à peine à récupérer son capital investi et cela malgré une production de miel importante et une vente correspondant aux prix de détail du marché. Afin de clarifier la situation, nous allons avec la Fédération Apicole Belge (FAB-BBF), tout mettre en œuvre pour demander une exonération automatique d'impôts pour tout rucher de moins de 15 colonies.

Dans ce contexte, toutes les organisations apicoles doivent donc inciter leurs membres à rester visible. Mis à part quelques documents administratifs à remplir et à renvoyer, rien n'empêchera réellement les apiculteurs de continuer à pratiquer leur activité au grand jour et en toute transparence. C'est une condition essentielle pour que l'apiculture puisse garder sa place au sein du monde agricole et bénéficier de tout le soutien qu'elle mérite.

Etienne BRUNEAU,
administrateur délégué

Luc NOEL,
président